

**COMMUNE DE SEPMEs****Place de l'Église**

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-09-03**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h47

Arrivée de M.CHOLLET Yohan à 21h48

Absents:

M.DENIS Jason ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

Mme VERNAT Virginie

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents : .....	9
Nombre de votants : .....	10
Date de convocation : 30 octobre 2023	

**OBJET : TARIF ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante : tarif forfaitaire mensuel d'occupation fixé à 20 € par mois, comprenant un accès au branchement électrique, payable au trimestre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, avec chaque occupant.

**FIXE** le tarif forfaitaire mensuel d'occupation de la cour de la mairie à 20 € par mois payable au trimestre.

**DIT** qu'un titre de recettes sera émis, chaque fin de trimestre

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
**Dominique CATHELIN**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 17 novembre 2023 et publié le 17 novembre 2023

À SEPMES, 17 novembre 2023  
Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**